Ville de
Mandeure

ARRÊTE DU MAIRE N° 2023/054

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A l'occasion de la **fête nationale du 14 juillet**, une manifestation aura lieu le **jeudi 13 juillet 2023** dans la soirée et comportera un feu d'artifice qui sera lancé du théâtre Romain **à 22 h 45**.
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Lors de la manifestation du **jeudi 13 juillet 2023 organisée à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

1. La circulation rue du Théâtre sera interdite (sauf riverains) à partir du 5 de la rue du Théâtre en direction de l'aire de grand passage à compter de **18h00 jusqu'à 00h00 le jeudi 13 juillet 2023.**
2. Le stationnement sera strictement interdit rue du Théâtre côté gauche (réservé aux piétons) depuis la rue du Pont jusqu'au 5 de la rue du théâtre, puis des 2 côtés de la voie de circulation de **12h00 mercredi 12 juillet** à **8h00 le vendredi 14 juillet 2023.**
3. Le stationnement sera interdit sur le parking au pied du théâtre de **8h00 le mercredi 12 juillet** à **8h00 le vendredi 14 juillet 2023.**
4. Le stationnement sera interdit sur le parking situé à droite de l'entrée du théâtre (réservé PMR/officiels) **le jeudi 13 juillet 2023 de 12h00 à 00h00**.

Le stationnement est interdit sur la rue du Pont depuis les feux tricolores à partir du carrefour Anglots/Montoilles/Pont jusqu'à la sortie de la commune direction Mathay, des deux côtés de la rue, ainsi que sur l'aire de retournement des bus de la CTPM qui devra rester libre en permanence.

Le stationnement sera autorisé sur un parking spécifiquement prévu à cet effet au niveau du 5 rue du Théâtre, et des emplacements seront réservés pour les personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi que pour les organisateurs et les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Tout véhicule en infraction au stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le parking du théâtre pourra être utilisé par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie, des services techniques ainsi que les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation et les barrières nécessaires ainsi que le fléchage du parking seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
11 juillet 2023

Fait à Mandeure le 10 juillet 2023

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET

Copies :
- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers